



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Actions économiques

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 128**  
**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOUAGE DE CHOSES**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L.2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.145-5 du Code de commerce ;

Vu la délibération n°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 14 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le besoin de Mesdames Elodie RIFFAUD, Sophie BONNEVAY, Isabelle LORCHEL et Monsieur François DUTHOIT de disposer d'un local pour exercer leur activité professionnelle sur la Commune de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant que la Commune de Tassin la Demi-Lune dispose d'une maison d'habitation et d'un hangar situé au 2 allée des Saules à Tassin la Demi-Lune ;

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la Commune de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant la nécessité de formaliser un bail dérogatoire de courte durée dans ce cadre ;

Considérant les termes du bail fixant les modalités de mise à disposition ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est conclu entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et Mesdames Elodie RIFFAUD, Sophie BONNEVAY, Isabelle LORCHEL et Monsieur François DUTHOIT, respectivement 4 baux pour la location d'une maison d'habitation et d'un hangar situé au 2 allée des Saules à Tassin la Demi-Lune.

**Article 2 :**

La location est conclue pour une durée initiale d'un an reconduite tacitement pour une durée ne pouvant excéder 3 ans conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241105-DC-2024-128-AI  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

1/2

**Article 3 :**

Les modalités de la location sont définies dans les termes du bail dérogatoire à courte durée liant la Commune de Tassin la Demi-Lune et respectivement Mesdames Elodie RIFFAUD, Sophie BONNEVAY, Isabelle LORCHEL et Monsieur François DUTHOIT.

**Article 4 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 06.11.2024
- La mise en ligne sur le site internet de la Commune le : 07.11.2024

Tassin la Demi-Lune, le

05.11.2024

Pascal CHARMOT,

Le Maire,



*[Handwritten signature of Pascal Charmot]*